LA LETTRE COMMUNALE

marsat

NUMÉRO 20 - DECEMBRE 2025

Le réseau des cours d'eau

Notre commune comporte de nombreux circuits et réseaux d'eau. Certains sont cartographiés comme des cours d'eau, d'autres comme des biefs (ou « rases »). Cette richesse dont nous jouissons tous doit être, à la fois, protégée, valorisée et respectée. Certains marsadaires utilisent ces voies d'eau pour agrémenter leur jardin, arroser leur potager, alimenter des bassins, etc…

Le circuit naturel de ces voies d'eau ne doit pas être modifié, ralenti, détourné voire coupé. Les droits d'eau n'existent qu'aux yeux de la loi et seulement pour les agriculteurs ayant des vergers à irriguer.

Les voies d'eau doivent donc être respectées et les vannes ne doivent pas être manipulées. Des marsadaires peuvent être impactés de façon très importante par l'inondation potentielle de leur terrain et maison si ces vannes sont manipulées ou enlevées.

Nous vous remercions de votre compréhension et comptons sur votre sens civique.

Ici commence le ruisseau…

Nous vous rappelons que les avaloirs d'eau de pluie présents le long des rues et trottoirs sont disposés pour absorber uniquement les eaux de pluie. Le réseau d'eau de pluie de notre commune est relié directement aux ruisseaux de Marsat (Ruisseau de la Palle et ruisseau du Mirabel). Ces avaloirs ne constituent en aucun cas un réseau d'assainissement, il est donc interdit d'y déverser des produits même considérés comme inoffensifs (seau de ménage, peinture à l'eau, produit de nettoyage de façades, etc…) ; ce réseau doit être protégé afin de préserver la faune et la flore de nos cours d'eau. Merci de votre compréhension.

Si vous êtes propriétaire d'un terrain au bord d'un cours d'eau, vous êtes propriétaire de sa berge et de la moitié du lit de celui-ci. **Vous êtes ainsi en charge de l'entretien et de toute opération qui aurait lieu sur votre parcelle.**

Travaux rue des barrières

La communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) a en charge les réseaux d'eau potable et d'assainissement de Marsat.

RLV a sollicité la commune pour réaliser en fin d'année le changement de conduite d'eau potable sur la partie reliant la rue des Cascades à la rue du Soleil levant .

Cette demande fait suite à l'étude patrimoniale des réseaux enterrés.

Cette étude d'inspection des canalisations, réalisée par caméra, ou par pose de comptage a pour objectif de faire disparaitre les pertes d'eau potable en ligne et les pollutions par les fuites sur le réseau d'assainissement.

L'analyse par RLV des réseaux communaux a fait apparaitre des fuites d'eau potable sur la conduite rue des barrières. Cette conduite d'eau en place depuis 80 ans va être remplacée .

D'autres chantiers de ce type auront lieu sur la commune tout au long des années qui viennent.

Cette démarche concourt à la réduction des coûts d'exploitation et de la préservation de la ressource en eau..

Rappel concernant les feux de plein air

Dans le Puy-de-Dôme, l'arrêté préfectoral n°20250796 du 27 mai 2025 précise la nature des matériaux qui peuvent être brûlés et les conditions dans lesquelles l'opération doit être réalisée. Tous les feux pour les particuliers sont interdits.

Les interdictions permanentes

•les lanternes célestes (lanternes chinoises ou thaïlandaises),

•le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets non végétaux des particuliers ou issus des activités artisanales, industrielles, commerciales, agricoles,

- le brûlage à l'air libre ou à l'aide d'incinérateurs individuels des déchets végétaux ménagers : les déchets végétaux ménagers incluent les déchets verts dits de jardin (herbes, résidus de tontes, feuilles, aiguilles de résineux, branchettes ou petits résidus de tailles, de débroussaillages ou d'élagages et autres résidus végétaux biodégradables sur place ou évacuables dans le cadre de la collecte des ordures ménagères).

Les types de feux autorisés toute l'année

- feux pour méchouis ou barbecues, feux de camp, feux de Saint-Jean (interdits à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes et maquis),
- travaux de désherbage à l'aide de de désherbeurs thermiques,
- travaux par points chauds (effectuer à plus de 10 mètres de la végétation ou de matériaux inflammables) ,
- artifices de divertissement : fusées d'artifices, feux de Bengale, pétards (interdits à l'intérieur et jusqu'à une distance de 200 mètres des bois, forêts, plantations, reboisements, ainsi que des landes et maquis).

Les types de feux autorisés sous réserves et avec une période d'interdiction du 1er juin au 30 septembre (sans dérogation)

- l'incinération ou le brûlage dans le cadre de la gestion forestière,
- l'incinération ou le brûlage des déchets végétaux agricoles,
- l'écobuage : ce type de feu autorisé pendant la période du 1er octobre au 31 mai est soumis à déclaration préalable en mairie

Cette règlementation ne doit pas faire oublier que la valorisation des déchets végétaux par compostage individuel ou en déchetterie est à privilégier.

Pour rappel, les déchets verts ménagers sont les déchets issus de l'entretien des jardins des ménages mais également des parcs et espaces verts des collectivités territoriales (feuilles mortes, déchets d'entretien de massifs, éléments issus de la tonte des pelouses, de la taille des haies et d'arbustes, d'élagages, de débroussaillement…)

De même, les dépôts sauvages de déchets verts sont interdits partout, y compris sur les chemins, en lisière de forêt ou au bord des rivières.

Les RENDEZ- VOUS de Marsat

19 décembre 2025 : Marsat Fête Noël le vendredi – Evénement organisé par la Commune, le comité des fêtes et la Société des Amis de Marsat (SAM) : Spectacle, Noël au Chateau et feux d'artifice

09 janvier 2026 : Vœux municipaux

11 janvier 2026 : Animation par les conscrits de Marsat

25 janvier 2026 : Repas du CCAS

31 janvier 2026 : Loto du comité des fêtes

Bonnes fêtes de fin d'année à toutes et tous !

"Une commune vivante, ouverte, solidaire et respectueuse de son milieu naturel et de ses habitants."

Mairie de Marsat
10 rue du Coudet 63200 Marsat
04.73.64.59.00 contact@marsat.fr
www.marsat.fr